AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (24)ItemJean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 26 septembre 1884

# Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 26 septembre 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (24)
Collation4 p. (205r, 206r, 207v, 208r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 26 septembre 1884, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51593

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### **Présentation**

Auteur e Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Date de rédaction 26 septembre 1884

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

DestinataireTisserant, Alexandre (1822-1896)

Lieu de destination 40, rue de la Pépinière, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

### **Description**

RésuméGodin accuse réception de la lettre de Tisserant du 19 septembre 1884. Il lui indique que le journal *Le Devoir* sera échangé avec *Le Patriote de l'Est*. Sur une modification des statuts de l'association du Familistère destinée à prévenir la dissolution de la Société du Familistère par son fils. Sur les honoraires dus à Pouillet pour ses plaidoiries au tribunal d'Amiens et à celui de Nancy.

#### Mots-clés

Administration et édition du journal Le Devoir, Consultation juridique, Procédure (droit)

Personnes citées

- Godin, Émile (1840-1888)
- Pouillet, Eugène (1835-1905)
- Société du Familistère de Guise Association coopérative du capital et du travail

Œuvres citées*Le Patriote de l'Est: journal républicain radical*, Nancy, 1882-1885. Lieux cités

- Amiens (Somme)
- Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 08/10/2024

Juin Familiotten 205 - Hoon cher ann. de 19 et et dein content de nous acroir en boune farité. de Bernir act empoyé et desa lega lichement envige docenarant an Takent De Clerky En our be la residence has idetects, p'us. propose on consil de favorer exam différente processes qui un entrecas se faire doutes les critiques provibles, un ance du maurais vouleir enplance de la maginature, larque. mon fell providera devacet it le demande en dissolution de la ME. Un anamen des estatuts a donce et fair ainci sous le rapport de plus presimiste possible: et c'est d'après les objections que ce travail senter que se maraille aujour I'hui à la modification des actives qui me parridient susceptibles de changements Certains aris allacent meme judges: la provide que il servit pour este plus favorable M. Cim had

de reconstituer la Me d'après une occurrelle des tion das statute, afin & religious acen ruelques irrequelorités apparentes que la constitucion actuelle de la 112 renferme Mais pe no nois par que com praire en aucune façore saintraire la 1st aux visiques possibles aujourd'hui , can da to mongelle a and service quer moins matter de de preciden at renière responsable des reproches un constant from to premiera. Le premier point mis ainsi un question est que par une arreur de réduction, les Motule prontent que las mobiles de la side (art 10 puragraphe 4°)" que les merchandises a mutieres gramieres et promisto quaris enistan au jour de la consistation de grantine de d'an. ciation sour repris par elle jance leur vale. a complete aux livres des trois chabliques ments tender que c'est l'inventaire perécèdent, c'est due pait à que pris un avont que a dervi. piner her valuers. Te aurant raffe de dire que le capitai sacial de la ste étais celui arrêté à l'inne taise de 1679. Nous nous dernamoures peut etre prunque

à des conditaines moins élevées que dont la par audience! Les nous enverai, mon eler amos les modifications projetées aux stations aussitos qu'il me sera posseble. Et ce sera un grand benkeur pour rous de nous reservir ensuite est Bin radialequent à mes.